

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 JUILLET 2021

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, BESANCON, GEBLER, FILLIUNG, SPENDOLINI

MMES: REINERT, WEINMANN, MITHOUARD, KOCHERSPERGER, , BRUSINI.

Absent Excusés : MR ROGER;
MME HAFNER (procuration Mr AMBROSIN); GONCALVES (procuration Mme REINERT), CASPAR (procuration Mr BLOUET) KREUTZ (procuration Mr SPENDOLINI), SCHMITT.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

18h05 : l'assemblée est invitée à respecter une minute de silence à la mémoire de M. Maurice BLOUET, ancien conseiller municipal, décédé à l'âge de 90 ans. Puis M. Le Maire ouvre la séance.

53/21 Acquisition de 2 défibrillateurs : Virement de crédits budget général.

La commune a adhéré à un groupement de commandes porté par la CCMM pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs et radars pédagogiques. Ce marché a été attribué à la société FND cardio course le 9 avril 2021.

La commune est déjà équipée d'un défibrillateur qui se situe à la salle des fêtes. Nous souhaitons étendre notre parc et doter le stade football officiel ainsi que le clos de BEVA d'un défibrillateur.

Cette acquisition est estimée à un montant d'environ 3 700 € TTC.

Cette dépense non prévue au budget primitif doit être autorisée par le conseil municipal. Le budget ne sera pas augmenté. Les crédits seront pris sur l'article 2152 « autres installations de voiries » et portés à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles »

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de ce matériel et autorise les écritures comptables afférentes.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 JUILLET 2021****54/21 Décision modificative n°1 – budget eau potable**

Une erreur matérielle a été constatée dans le budget primitif eau potable 2021.

Il convient de procéder aux écritures suivantes pour l'équilibrer :

- Recettes d'investissement : 021- Virement section exploitation : 116 587.38 € au lieu de 116 187.38 €
- Dépenses en investissement : 2158 – Travaux d'amélioration du réseau : 70 400 € au lieu de 70 000 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les écritures décrites ci-dessus.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif eau potable 2021 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 du budget eau potable telle que décrite ci-dessus.

55/21 Approbation du rapport annuel d'activité du délégataire d'eau potable

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

VEOLIA Eau nous a fait parvenir ce document joint en annexe 1. Il est demandé à M. AMBROSIN d'en faire la synthèse

La note sur l'activité de 2020 relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse vous est également présentée en annexe 2.

Il est précisé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation et débat, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport qui sera transmis aux services préfectoraux en accompagnement de la délibération.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du délégataire.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 JUILLET 2021****56/21 Demande de subventions : réalisation d'une piste cyclable et du parking de la Renaissance**

Réalisation d'une piste cyclable : La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de mobilité douce afin de permettre à tout habitant de la commune de se déplacer à vélo de manière sécurisée. La commission mobilité propose donc une première tranche de travaux par la création d'une piste cyclable qui s'étendra du rondpoint du cimetière jusqu'à l'allée du Pâquis. Ces travaux sont estimés à environ 100 000 €.

Création d'un parking rue de la renaissance : Face à la densité de véhicules rue du Parc où sont situés plusieurs immeubles d'habitation la municipalité souhaite mettre à disposition des riverains un parking. Ces travaux permettront de solutionner une partie des problèmes de stationnement par la création de 23 places. Une attention particulière sera apportée aux techniques utilisées afin de permettre aux eaux de pluie d'être drainée par le sol. Le projet est estimé à environ 82 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces deux projets et d'autoriser le maire à demander les subventions aux organismes adéquats.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les projets de création d'une piste cyclable et d'un parking rue de la renaissance. Il autorise le maire à solliciter les subventions AMISSUR, celles auprès de l'agence Rhin/Meuse ou tout autre institution susceptible de participer au financement de ces opérations.

57/21 Projet d'acquisition de la parcelle Section 5 n°130

Mr Ambrosin et Mme Goncalves ayant un intérêt personnel dans l'affaire mise en délibéré, ils sont invités à ne pas participer aux débats.

La commune souhaite se rendre acquéreur de la parcelle 130 section 5 localisée en bordure de la route de Fey.

Ce projet permettrait de faire une voie traversante jusqu'à la future piste cyclable entre le Chemin d'AUCHE et la route de Fey jusqu'à Jouy aux Arches et conforme à notre orientation des mobilités à savoir relier les quartiers entre eux et d'améliorer l'accès automobile vers le chemin d'AUCHE.

Pour cela, la commission urbanisme est chargée d'entamer les négociations avec les différents propriétaires en indivision : familles CAPANESI/BOURG propriétaires de la parcelle 130. Il leur a été expliqué que la commune n'a pas pour projet de construire mais bien d'en faire une voie d'accès d'utilité publique.

Il nous est demandé de faire une proposition en leur laissant le temps d'en échanger avec l'ensemble de la famille.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 JUILLET 2021**

Notre proposition serait de 2500€ /are pour un terrain de 9.12a ce qui reviendrait à 22500€.

En cas de désaccord, il leur a été précisé que nous envisagerions d'utiliser d'autres voies pour se rendre acquéreur.

Le maire informe l'assemblée qu'un lotisseur souhaitait acquérir les parcelles 134 et 133 et qu'il a formulé une demande pour acquérir les parcelles 222 et 223 Section 5 appartenant à la commune. Ceci lui aurait permis d'accéder à ces parcelles constructibles. Or la commission urbanisme a rendu un avis défavorable lors de sa réunion du 18/06/2021 au motif qu'une conduite d'eau pluviale passe sous la parcelle ce qui nous aurait imposé l'établissement d'une servitude en cas d'intervention. La commune préfère rester propriétaire de celle-ci et autoriser le passage aux riverains.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à une voix contre, 3 abstentions et 11 pour, autorise la commission d'urbanisme à proposer la somme de 22 500 € aux familles CAPANESI/BOURG pour le rachat de leur parcelle section 5 n°130.

58/21 Cession de la parcelle Section 5 n° 368

Mme Castany souhaite acquérir la portion de parcelle Section 5 n° 368 jouxtant sa propriété. Pour mémoire, cette parcelle avait été rétrocédée à la commune par ses parents pour un élargissement du sentier qui n'est plus d'actualité. Néanmoins, nous souhaitons conserver ce sentier. La commune a mandaté un géomètre qui a réalisé un projet d'arpentage afin de diviser la parcelle

La commission urbanisme est favorable à cette transaction (CR du 26/03/2021) Il appartiendra au conseil municipal d'en fixer le prix sur la base d'une évaluation des domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le principe de cette cession. Le prix sera fixé par l'assemblée au regard de l'avis des domaines qui doit être saisi de cette demande.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 JUILLET 2021****59/21 Création d'un poste d'adjoint administratif et modification du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

Depuis juin 2019, les services administratifs de la commune ont connu un renouvellement intégral du personnel, processus qui prendra fin en juillet 2022 avec le départ en retraite de la secrétaire chargée de l'accueil et de l'urbanisme. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Afin d'assurer la continuité du service public et de pourvoir former correctement les remplaçants aux dossiers en cours, il est demandé au conseil municipal de modifier les postes existants comme suit :

- Modification du poste actuel d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 50 %. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif (100% ou 80 %) à compter du 15 septembre 2021. Ce poste sera orienté sur des missions d'accueil, de gestion des locations de salles, de comptabilité privée et publique et d'état civil.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme niveau Baccalauréat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du 1er échelon.

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative au grade d'adjoint administratif ou de rédacteur à compter du 15 septembre 2021. Ce poste sera orienté sur des missions d'accueil, d'urbanisme, d'organisation des élections et de gestion des concessions funéraires. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme niveau Baccalauréat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du 1er échelon.

Les processus de recrutement vont être lancés prochainement par la Communauté de Communes qui sera l'employeur des agents dans le cadre de la convention de mise à disposition d'agent administratif sur la commune.

Le poste de rédacteur occupé par l'actuelle secrétaire en charge de l'accueil et de l'urbanisme sera supprimé ultérieurement, après accord du Comité Technique.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce point.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du poste d'adjoint administratif en temps complet et la création d'un autre poste d'adjoint administratif dont la répartition des missions est indiquée ci-dessus.

60/21 Recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

La commune doit faire face comme chaque année pour la période estivale au remplacement d'agents des services techniques partis en congés annuels. Afin d'assurer la continuité des missions d'entretien du village par des agents affectés aux services techniques, le Maire a souhaité recruter 2 agents du 1er au 31 juillet 2021 et 2 agents du 1er aout au 31 aout 2021. De plus, la commune a été informée fin juin de la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental pour le recrutement de deux jeunes pour la période estivale.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de 4 agents en contrat à durée déterminée dû à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53. Deux jeunes seront recrutés du 1er juillet au 31 juillet 2021 et deux autres du 1er aout au 31 aout 2021. Le recrutement des agents se fait aux conditions habituelles à savoir sur le grade d'adjoint technique 1er échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à assurer le recrutement et à signer le contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à ces recrutements.

61/21 RIFSEEP – Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise - Complément indemnitaire annuel.

Encore cette année le personnel de la commune a été impacté dans ses missions par la crise sanitaire. En effet, les agents en fonction aux écoles ont dû supporter une charge de travail supplémentaire en raison des prescriptions de désinfection imposées par le protocole sanitaire. Les agents des services techniques ont dû faire face à un surcroît d'activité en raison de l'absence d'un de leur collègue pendant un mois à cause de la fermeture des écoles et du décalage des vacances scolaires.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 JUILLET 2021**

Enfin, le personnel administratif supporte la charge de travail d'un agent parti en congés maternité au mois de septembre 2020 qui est revenu en mars 2021 et qui a finalement quitté la commune en mai 2021.

Pour les raisons exposées, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une prime conformément à la réglementation en vigueur.

Celle-ci pourra prendre la forme

- Soit de l'augmentation de l'IFSE mensuellement jusqu'à la fin de l'année par l'attribution de points supplémentaires. La valeur du point des catégories C est de 80 €, B de 95 € et A de 110 €.
- Soit le versement d'un CIA supérieur en fin d'année, celui-ci étant plus encadré.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce point.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire accompagné de la commission finances et du 1^{er} adjoint à étudier au cas/cas la revalorisation de l'IFSE pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal :

La séance est close à 21h03

Délibérations n° 53/21 à 61/21